

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1841.

Discussion des articles par la section centrale.

DEUXIÈME RAPPORT de M. DE PUYDT, au nom de la section centrale du Budget de la Guerre ().*

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Un seul article de ce chapitre a été l'objet de quelques observations; c'est l'article 4, pour lequel il est demandé une majoration par le Ministre de la Guerre.

La section centrale pense que les travaux du corps d'état-major, en temps de paix, ne doivent pas exiger de la part des officiers plus de dépenses qu'en temps de guerre, et qu'il n'y a pas de motifs pour leur accorder des indemnités de ce chef, leur solde étant la plus élevée de toutes les catégories d'armes spéciales. Elle considère, en conséquence, comme possible une réduction de fr

11,000 »

CHAPITRE II. — SECTION PREMIÈRE.

SOLDE DES ÉTATS-MAJORS.

Il est proposé sur l'art. 1^{er} une réduction de 37,900 francs à obtenir par la suppression du traitement des officiers manquant dans les cadres. Cette suppression est admise par la majorité.

On espère par là obliger le Ministre à mettre à la retraite les

A REPORTER. fr.

11,000 »

(*) La section centrale était composée de MM. FALLON, président, BRABANT, MANILIUS, MAST DE VRIES, DE MÉRODE, A. RODENBACH et DE PUYDT, rapporteur.

REPORT. fr.	11,000 »
officiers généraux et autres qui, en raison de leur âge et de leurs infirmités, ne peuvent plus remplir convenablement les devoirs d'un service actif.	37,900 »
L'art. 2 est adopté moyennant une réduction de 25,000 fr., fondée sur ce que le but dans lequel les indemnités pour frais de représentation ont été allouées, n'est pas rempli, malgré les observations réitérées chaque année dans la Chambre	25,000 »
L'art. 3 donne lieu à quelques observations. Il a paru à plusieurs membres que les états-majors de place ne sont pas nécessaires dans les villes non fortifiées; en outre, la place de Venloo n'étant plus au pouvoir de la Belgique, il y a également de ce chef une dépense en moins : on adopte, en conséquence, une réduction de	21,368 »
Les art. 4, 5 et 6 sont admis sans observation.	

CHAPITRE II. — SECTION 2.

SOLDE DES TROUPES.

ARTICLE 1^{er}.

Un membre propose une réduction d'un million sur l'article premier, par cette considération que l'infanterie et la réserve peuvent être organisées plus simplement et plus économiquement.

Cette réduction, mise aux voix après quelques explications, est adoptée. 1,000,000 »

On décide également que le Ministre sera invité à procéder à l'organisation de l'armée, ainsi qu'il est prescrit par l'art. 139 de la Constitution.

Les articles 2, 3 et 4 sont admis sans réduction.

Un membre demande qu'il soit proposé au Ministre d'augmenter le corps de sapeurs-mineurs d'un bataillon, et que cette troupe soit employée pendant une partie de l'année dans les places aux réparations d'entretien ordinaire.

CHAPITRE II. — SECTION 3.

MASSES DES CORPS, FRAIS DIVERS, INDEMNITÉS.

Un membre expose que la ration de pain est trop forte à 75 décagrammes. Dans toutes les garnisons, les soldats vendent une partie de leur pain à un prix inférieur au prix de la ration. La section centrale adopte le principe d'une réduction de 15 décagrammes, ce qui porte la ration à 60 décagrammes.

L'économie à résulter de cette modification est de . . . fr. 337,757 28

A REPORTER. fr. 1,433,025 28

REPORT. fr. 1,433,025 28

Les articles 2 à 13 inclusivement, sont adoptés sans réduction.

La section décide qu'il sera demandé au Ministre une autre organisation du campement annuel des troupes, au lieu du camp unique et dispendieux de Beverloo.

L'art. 14 est réduit de 80,000 francs, par cette considération que, dans la situation actuelle, beaucoup de branches du service militaire sont supprimées, et d'autres ont acquis moins d'importance qu'en temps de guerre 80,000 »

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ.

Ce chapitre est adopté sans observation, sauf l'art. 3, qui, sur la proposition d'un membre, et ensuite d'une conférence avec le Ministre, est majoré de 6,400 francs, par décision de la section centrale.

CHAPITRE IV.

ÉCOLE MILITAIRE.

Il est décidé, d'accord avec le Ministre, que ce chapitre sera divisé comme aux développements du Budget. On propose et la section adopte les réductions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — *État-major.*

Suppression de plusieurs emplois d'agents subalternes, considérés comme inutiles 3,360 »

ART. 2. — *Enseignement.*

Suppression du traitement de professeurs manquants et de répétiteurs, dont l'utilité ne paraît pas démontrée. 10,000 »

ART. 3. — *Solde des élèves.*

En ramenant cet article au chiffre proposé par le rapport du Budget de 1840, on a une économie de 6,500 »

ART. 4. — *Dépenses d'administration.*

En supprimant quelques dépenses générales, trop exagérées, on a une économie de 12,142 40

A REPORTER. fr. 1,545,027 68

REPORT. fr. 1,545,027 66

CHAPITRE V.

MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.

D'après l'observation d'un membre, les approvisionnements en munitions et armes portatives ont paru pouvoir être diminués; une réduction de 300,000 francs a été proposée et adoptée.

300,000 »

Pour l'article 2, on propose d'adopter le chiffre voté par la section centrale lors de l'examen du Budget de 1840, ce qui procure une réduction de fr.

215,140 »

CHAPITRE VI.

TRAITEMENTS DIVERS.

Ce chapitre est adopté sans réduction.

On émet le vœu que les officiers auxquels il est accordé depuis 9 ans une espèce de traitement d'attente, soient placés dans une position régulière et légale.

CHAPITRE VII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Le crédit demandé est réduit à 50,000 francs. On pense que les dépenses imprévues doivent se réduire de plus en plus chaque année, à mesure qu'on se rapproche de l'état normal. La réduction de ce chef est de

39,858 02

TOTAL . . . fr. 2,100,025 70

Le montant du Budget du Ministre, avec la majoration au chapitre III, étant de . . . fr. 30,531,400 »

Si l'on en déduit. 2,100,025 70

La dépense présumée s'élèvera à . . . fr. 28,411,374 30

*Le Rapporteur,***R. DE PUYDT.***Le Président,***FALLON, ISIDORE.**